

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | SANTE.A1 |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Sabine Pelsser  Sabine.Pelsser@ec.europa.eu  +32 2 29 84746  1  **3ème trimestre 2023 [[1]](#footnote-1)**  **2 an(s)1**  X **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | X**Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité A1, qui fait partie de la direction "One Health" de la DG SANTE, s'occupe des questions liées à la résistance aux antimicrobiens (RAM) et à la nutrition humaine. Nos tâches consistent à

* Suivre les progrès du plan d'action "Une seule santé" de l'UE sur la résistance aux antimicrobiens et de la recommandation du Conseil sur la résistance aux antimicrobiens, ainsi que leurs développements stratégiques ;
* Élaborer des politiques qui permettent aux consommateurs de faire des choix alimentaires éclairés et pertinents sur le plan nutritionnel, en contribuant aux objectifs de la stratégie "de la ferme à la table", en particulier dans les domaines de l'étiquetage, de l'étiquetage nutritionnel, de l'étiquetage de l'origine et des allégations nutritionnelles et de santé.
* Veiller à ce que des catégories spécifiques de denrées alimentaires, telles que les aliments destinés à des groupes spécifiques, les compléments alimentaires, les aliments enrichis et les eaux minérales, répondent à des normes de sécurité et de composition appropriées, fondées sur des avis scientifiques solides, et à ce que les consommateurs soient correctement informés à ce sujet.
* Contribuer aux activités du groupe directeur sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies non transmissibles, ainsi qu'à d'autres initiatives sur la nutrition qui présentent un intérêt pour la santé des citoyens et les modes de vie sains en général.

Nous offrons un emploi varié, concret et intéressant au sein d'une équipe très motivée, expérimentée et amicale, composée de collègues ayant des formations différentes, et qui valorise la coopération et le travail d'équipe. Le contenu du poste consiste à suivre les progrès du plan d'action "One Health" de l'UE sur la RAM et de la recommandation du Conseil sur la RAM, ainsi que leurs développements stratégiques, à superviser les initiatives horizontales de SANTE sur la RAM, que ce soit au niveau de l'UE ou sur la scène mondiale, et à prendre la tête de certaines de ces initiatives en coordination avec les collègues concernés.

Il/elle participera également à la facilitation de l'échange d'informations au sein du réseau AMR de SANTE et avec les DG associées et contribuera à l'animation du réseau AMR One Health (réunions plénières, sous-groupes) et au suivi des initiatives.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : agriculture, sciences de l'environnement, durabilité des systèmes alimentaires, sciences de la nutrition, sciences des systèmes alimentaires.

Expérience professionnelle

Connaissance de la politique de l'UE dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et des procédures décisionnelles de l'UE. Excellentes capacités d'analyse, de rédaction et de communication orale et écrite. Solides compétences interpersonnelles dans un environnement multiculturel, y compris la capacité à travailler avec différentes équipes et à assurer une coordination efficace tant au sein de la DG SANTE qu'avec d'autres services de la Commission. Capacité à travailler de manière proactive et autonome.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Très bonne maîtrise (orale et écrite) de l'anglais. La connaissance d'autres langues de l'UE est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)